

**MAIRIE  
DE  
FONTAINE LE PUIITS  
73600**

Tél. Fax : 04 79 24 34 30  
E-mail : mairie@fontainelepuits.com

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU CHEF LIEU.**

Le Maire de la Commune de Fontaine le Puits (Savoie)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2215-1,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 412-49, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

**VU** le Code pénal notamment son article R. 610-5,

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité, la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et notamment peut provoquer un empêchement pour la circulation des véhicules du service d'incendie et de secours et également pour le déneigement durant la période hivernale, et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules est interdit, en tout temps, au lieu-dit « Chef lieu », sur les deux cotés de la route :

- De la Maison CHAVOUTIER Charles, sous la Mairie, à partir des « zébras », sur une distance de cinquante mètres en direction du parking du cimetière.
- Du début du muret, vers la boîte à lettres de la Poste, en direction de la mairie, jusqu'à l'angle du bâtiment cadastré E 269.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de stationnement interdit seront posés par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur tous les points d'affichage de la commune et sur le site Internet de la mairie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire et la Secrétaire générale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Moutiers

A FONTAINE LE PUIITS, le 10 décembre 2010.

Le Maire,  
Marin SOLLIER.

Envoi en Sous Préfecture le 11/12/2010  
Publié le 18/02/2011

Rendu exécutoire le 18/02/2011